

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire**.

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, M. Jean-René BEASSE, Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, M. Xavier COADIC, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, Mme Pauline GUENERON, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Sébastien HERTEL, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS (représentée par M. Samuel CANTO), M. Julien LEVERGNEUX (représenté par Mme Charlotte GREGOIRE), Mme Catherine BRIAND (représentée par M. Sébastien HERTEL), M. Romain GAUTIER-FOUQUET (représenté par M. Denis CUCHEVAL), M. Paul SALARDAINE (représenté par Mme Pauline GUENERON)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Mme Camille HAMM

5.4 : Institution et vie politique –Délégation de fonctions

Délégation au Maire : Information du Conseil Municipal portant sur les créances irrécouvrables

Rapporteur : Madame le Maire

Par la délibération n°106/2026 du 21 mai 2026, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à prononcer l'apurement des créances irrécouvrables dont le montant est inférieur à 200 €.

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal. Ainsi, les créances irrécouvrables suivantes ont fait l'objet d'une décision :

Nature des créances	Nombre	Montant total
Restauration scolaire	24	361,27
Accueil périscolaire	7	15,41 €
Amende chien en divagation	1	135 €

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** de ces informations.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 29 septembre 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

La secrétaire de séance,
Madame Camille HAMM

